

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°2

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 07/03/2022

Le 7 mars deux mille vingt-deux,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- absents: 1
- votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2022

PRESENTS : BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, HERLEDDER Thomas, FIGUEIREDO Céline, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe.

ABSENT EXCUSE : LAVERRIERE Jérémy

PROCURATION : LAVERRIERE Jérémy à Xavier BRAND

SECRETAIRE : FIGUEIREDO Céline

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le précédent compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire demande l'autorisation de rattacher deux délibérations concernant des dons pour soutenir l'Ukraine et une autre pour soutenir une famille de la commune. Les délibérations concernant les amendes de police et les autorisations d'absence seront reportées.

ORDRE DU JOUR

- ~~Demande de subvention au titre des amendes de police~~
 - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental
 - Suppression de la régie de photocopies
 - Demande de subvention au titre du CDAS 2022
 - Construction d'une auberge au chef-lieu – lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre
 - Approbation des évolutions de la convention actes avec la préfecture (dématérialisation des actes d'urbanisme)
- ~~Autorisation absences~~
 - Don pour l'Ukraine
 - Don pour une famille

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

- DELIBERATION 20220201 - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RD 15 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention d'autorisation de voirie et d'entretien de la Route Départementale 15 avec le Conseil Départemental.

Ces travaux ont pour but d'aménager et sécuriser le lieu-dit la Mouille.

Le coût des travaux estimé à 36 000 € TTC sera pris en charge par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 10/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 08/03/2022 Et de son affichage le : 10/03/2022

- DELIBERATION 20220202 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE PHOTOCOPIES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 14 juin 1993 autorisant la création de la régie de recettes pour les photocopies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies
- **SUPPRIME** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 200€.
- **DECIDE** que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 mars 2022
- **DECIDE** que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 10/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 08/03/2022 Et de son affichage le : 10/03/2022

- DELIBERATION 20220203 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2022 (CDAS)

Suite à la délibération 20200801 du 9 novembre 2020, concernant l'acquisition d'un bâtiment au chef-lieu en vue de réaliser un lieu de vie au centre du chef-lieu, la commune souhaite lancer un projet de construction d'auberge.

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de subvention au titre du CDAS à l'attention de M. Ratsimba et Mme Petex qui le soumettront à la commission permanente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** de présenter une demande de subventions au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 10/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 08/03/2022 Et de son affichage le : 10/03/2022

DELIBERATION 20220204 - TRAVAUX AUBERGE – CONSULTATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Suite à la délibération 20200801 du 9 novembre 2020, la commune est propriétaire d'un bâtiment au chef-lieu.

Le conseil municipal a souhaité cette acquisition en vue de réaliser un lieu de vie au centre du chef-lieu, la commune souhaite lancer un projet de construction d'auberge.

Après avoir missionné l'entreprise amoLand, la commission a élaboré un programme que Monsieur le Maire présente.

Le coût des travaux est estimé à 1 160 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

mars – avril 2022 : lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre

Mai 2022 : analyse des offres et choix du maître d'œuvre

Été 2022 : Avant-projet

Fin septembre 2022 : dépôt du permis de construire

A ce stade, il convient de lancer la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** le principe de réalisation de cette opération,
- **APPROUVE** le programme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée, à signer le marché, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 10/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 08/03/2022 Et de son affichage le : 10/03/2022

DELIBERATION 20220105 - APPROBATION DES EVOLUTIONS DE LA CONVENTION ACTES AVEC LA PREFECTURE

Suite à la délibération du 10 décembre 2012, mettant en place le dispositif ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé), développé par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de télétransmettre à la préfecture ou à la sous-préfecture leurs actes et délibérations soumis au contrôle de légalité. Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver les évolutions de la convention ACTES suite à la dématérialisation des actes d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **DONNE** son accord pour la télétransmission en préfecture des actes d'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 10/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 08/03/2022 Et de son affichage le : 10/03/2022

-DELIBERATION 20220106 -DON POUR SOUTENIR LES POPULATIONS UKRAINIENNES

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier de l'Association des Maires de la Haute-Savoie, du Conseil Départemental et le de la Protection Civile.

Suite à l'appel à la solidarité nationale du président de l'association des Maires de France, les élus de la Haute-Savoie répondent présents pour soutenir les populations ukrainiennes.

Monsieur le Maire propose de faire un don pour soutenir cette population dans ce contexte de guerre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 200€ pour soutenir les populations ukrainiennes.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 10/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 08/03/2022 Et de son affichage le : 10/03/2022

DELIBERATION 20220207 - DON POUR SOUTENIR UNE FAMILLE

Suite à une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie (MDPH) accordant une aide humaine à une élève handicapée domiciliée sur la commune, une personne sera recrutée par les Tartifilous pour accompagner cette élève durant le temps du repas (soit 15mn). Vu la situation précaire de cet emploi et l'obligation pour la personne recrutée de mettre son enfant à la cantine, monsieur le Maire propose d'attribuer une aide exceptionnelle de 240€ à l'agent recruté correspondant au prix des repas de son enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de rendre possible cette embauche.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 240 € à la personne recrutée.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 10/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/03/2022 Et de son affichage le : 10/03/2022

COMMISSIONS

VOIRIE

Le cabinet Profils Etudes présente une étude de faisabilité sur le carrefour de Chez Body. Il conviendra de faire un relevé topographique par un géomètre pour déterminer la contenance des parcelles ainsi qu'une étude géotechnique pour évaluer les coûts.

Une réunion de travaux concernant la descente du chef-lieu est programmée vendredi pour faire le point.

Pour la Mouille, nous sommes toujours dans l'attente d'un devis pour l'éclairage public.

Alp VRD a transmis le diagnostic de la route de Body, endommagée suite aux travaux de l'antenne FREE, il sera demandé à l'opérateur de reprendre les dégâts.

Un habitant de la route de Body a demandé d'éteindre la lampe publique à côté de chez lui. C'est un réseau, il est donc impossible d'arrêter une seule lampe. D'autre part, pour une raison de sécurité, il n'est pas envisageable d'éteindre cet éclairage public car il est situé dans un virage.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est abaissé de 24h à 5h et toutes les nouvelles lampes sont « basse-consommation ».

BATIMENT

L'appartement du Pré de la Gusta se libère le 30 avril 2022, les élus décident de le mettre en vente pour financer le projet de l'auberge.

URBANISME

Denis WOLF présente les différents dossiers d'urbanisme :

Modification de permis Alila PC 07431321A0002M01

DP 07431322A0002 LA FERME DE RENE – Stationnements au chef-lieu

DP 07431322A0003 BRAND Laurie – Changement de façades

PC 07431322A0001 – PALOU Manuel et COULON Aurélie – création d'un abri, terrasse sur pilotis et modification de façades.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport mardi 8 mars 2022.

Denis WOLF et Jérôme MANIGUET ont rencontré le nouvel architecte conseil qui propose de travailler en amont des projets. Les pétitionnaires devront contacter la CCPC pour le rencontrer.

SCOLAIRE PERISCOLAIRE

Sandrine MENDES D'OLIVEIRA fait le compte-rendu du conseil d'école, la prévision du nombre d'élèves pour la rentrée de septembre 2021 est de 125 élèves. Les effectifs seront d'environ 25 par classe. Le thème cette année est « voyage autour du monde ».

Pour le périscolaire, Sidonie VIRET explique que l'agent recruté au secrétariat fera également les permanences de cantine pour compléter son temps de travail.

Elle pense qu'il serait nécessaire de programmer des formations surtout au niveau de la sécurité.

L'APE organise les filets de perche le 2 avril et la fête du pain aura lieu courant mai.

La commune du Sappey propose de s'associer à eux pour une chasse aux œufs organisée le samedi 9 avril 2021, les élus répondent favorablement. L'évènement aura lieu sur le sentier qui relie les deux communes.

SOCIAL

Le repas des aînés prévu à l'automne n'a pas pu avoir lieu vu la situation sanitaire. Il est proposé de le fixer le samedi 7 mai 2022.

DIVERS

Le recensement de la population s'est bien passé, Monsieur le Maire remercie Helen Ribeiro pour son implication.

Monsieur le Maire informe que les élections présidentielles se dérouleront le 10 et 24 avril et les législatives le 12 et 19 juin, un planning des tours d'élection sera communiqué aux conseillers municipaux. Ils rappellent que tout électeur de la commune peut tenir le bureau de vote.

Odile MONTANT rappelle qu'il faut entretenir le jardin de la commune à la Balme de Sillingy, Annelise Dard se porte volontaire pour l'aider. Elle informe également que le balisage du sentier Alpage et Forêt est à repenser, Benoît L'HUILLIER et Annelise DARD l'aideront.

Odile MONTANT rappelle que la journée des vergers aura lieu sur Vovray à l'automne, il faudra demander à une association de vendre le repas.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire
Xavier BRAND

